



Entretien préalable a un licenciement

Par **riddick93**, le **25/07/2011** à **11:18**

Bonjour,
J'ai reçu une lettre pour être convoqué pour un entretien préalable à un licenciement.
Sur cette lettre, il n'y a aucun motif avancé et ils m'ont mis en mise à pied immédiate.
Ont-ils le droit de faire ça sachant que je n'ai reçu aucun avertissement préalable ?
Par ailleurs, j'ai le droit de me faire représenter par quelqu'un uniquement de la société (ont-ils le droit de ça) mais tous les délégués du personnel et syndical sont en grève. Comment me faire représenter ?
Merci pour vos réponses.

Par **pat76**, le **25/07/2011** à **15:10**

Bonjour,
C'est une mise à pied conservatoire certainement parce que votre employeur vous reproche une faute grave.
Par ailleurs, si l'entreprise a des délégués du personnel, vous ne pouvez choisir que parmi eux, un conseiller pour vous faire assister lors de l'entretien préalable.
Même s'il est en grève, un délégué peut vous assister pendant l'entretien.
Je tiens à vous préciser que le conseiller ne vous représentera pas, mais vous assistera.
Si vous ne vous présentez pas à l'entretien préalable, le délégué que vous aurez choisi pour vous assister ne pourra rien faire.
Si vous voulez savoir ce qu'il vous est reproché, il sera préférable que vous alliez à cet entretien préalable.
Vous pourrez toujours contester la sanction devant le conseil des prud'hommes.